

INFOS personnels

PPCR **parcours professionnels, carrières** **et rémunérations des fonctionnaires**

Le protocole « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR), constitue une avancée importante pour les fonctionnaires en termes de rémunérations et de déroulement des carrières.

L'objectif est de revaloriser et de simplifier d'ici à 2020, toutes les grilles de rémunération des fonctionnaires, en contrepartie d'un allongement des carrières

o Des carrières plus attractives :

- une carrière complète sur deux grades
- un avancement régulier et transparent.

Les principaux changements :

- suppression des réductions d'ancienneté
- cadence unique d'échelon

o Une carrière mieux rémunérée et ce dès l'entrée dans le corps

- des grilles renouvelées
- des revalorisations indiciaires pour une rémunération indiciaire rééquilibrée

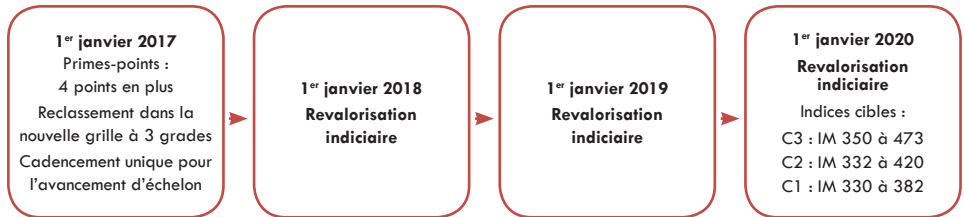
Les principaux changements :

- conversion de primes en points d'indices selon un mécanisme de transfert garantissant le pouvoir d'achat de tous les agents et une augmentation de la pension de retraite.



Mesures prévues et calendrier par catégories d'agents :

CAT C : ADJENES- ATRF-ATEE



CAT B : SAENES ET TRF



1^{er} janvier 2017 : pour les autres dispositions modifiant la structure de carrière commune aux corps de catégorie B :

- reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette même date
- adaptation des modalités d'avancement de grade ainsi que des dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant aux corps de catégorie B (mise en place de nouveaux tableaux de reclassement).

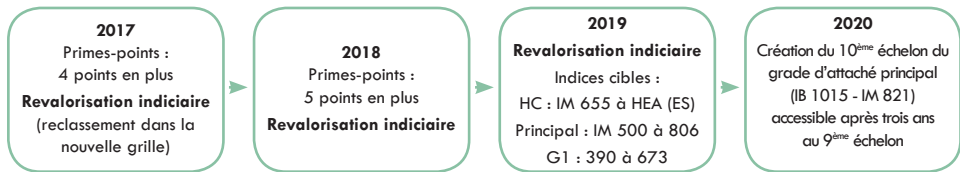
PERSONNELS DE SANTÉ :

2 décrets du **11 mai 2016** modifient les dispositions statutaires applicables aux infirmiers et aux personnels paramédicaux de catégorie A et B :

- les infirmiers et autres paramédicaux de catégorie B suivent le calendrier de catégorie B (primes-points dès **2016** puis revalorisations indiciaires en **2017** et **2018**)
- pour les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie A) :



CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS



La structure des grades des corps et cadres d'emplois d'attachés et les conditions d'avancement sont modifiées comme suit :

- Avancement au grade de principal : suppression de la condition d'ancienneté dans les échelons constituant les plages d'appel statutaires (examen professionnel et choix) à compter de **2017** ;
- Avancement au grade Hors classe : nouvelles modalités à compter du **1er janvier 2017** :

o Suppression de la clause conduisant à apprécier les conditions d'ancienneté de fonctions sur les dernières années précédant l'établissement du tableau d'avancement de grade

o Création d'une voie spécifique d'avancement ouverte dans la limite de 20 % des promotions annuelles aux agents ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle mais ne remplissant pas nécessairement les conditions fonctionnelles d'avancement pour entrer dans les autres viviers actuels de promotion

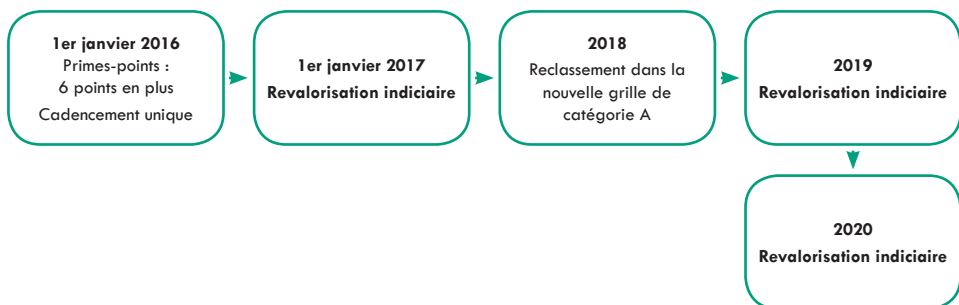
- **suppression d'un échelon dans chacun des grades et revalorisation indiciaire** permettant de renforcer l'attractivité du début et de la fin de carrière (+20 points en moyenne)
- à compter de **2020, création d'un 10ème échelon doté de l'IB 1015 – IM 821 dans le deuxième grade**, accessible après 3 ans dans le 9ème échelon
- **bonification d'une ancienneté de 2 ans lors du reclassement pour les attachés recrutés par la voie des IRA (concours externe) et titulaires d'un doctorat** : les services antérieurs accomplis en qualité de contractuel (public ou privé) sont repris sur le fondement des articles 7 et 9 du décret du **23 décembre 2006** pour la part de leur durée excédant 2 ans.

LES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

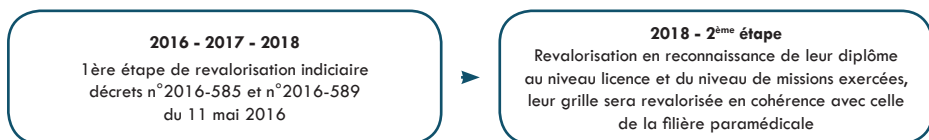
La transposition du protocole PPCR aux médecins de l'éducation nationale (MEN) interviendra avant le **2nd semestre 2016**.

LES PERSONNELS SOCIO-ÉDUCATIFS :

Les personnels de catégorie B (assistants de service social - ASS) suivent le calendrier de catégorie B (primes-points dès 2016 puis revalorisation indiciaire en 2017) puis en 2018, le corps est classé en catégorie A (textes à venir) :



Les personnels de catégorie A (conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - CTSS)



INFOS PRATIQUES :

Vous pouvez retrouver tous les décrets sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/ppcr-de-quoi-sagit-il>